



INFRASTRUCTURE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES (ICE)



TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Compétence optionnelle



DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Enfouir les réseaux de télécommunications (cuivre et fibre) conjointement aux travaux d'enfouissement du réseau électrique.



QUELLES DÉMARCHES ?

Depuis 2013, la loi PINTAT a permis de préciser les conditions dans lesquelles l'opérateur ou les collectivités pouvaient être propriétaires et de définir les droits d'usage en cas de financement partiel par la collectivité :

- Impose à l'opérateur d'enfouir la totalité de sa ligne dès lors que celle-ci comporte au moins un appui commun, et de prendre en charge la totalité des dépenses d'étude et de réalisation du câblage ;
- Maintient l'obligation pour l'opérateur de supporter une quote-part des coûts.

2 alternatives :

- La personne publique finance intégralement les installations de génie civil (GC), elle en reste propriétaire. Elle en assure la gestion, l'entretien et la maintenance. L'opérateur dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements (câblage) de communications électroniques préexistantes (convention option A avec appui commun) ;
- La personne publique ne finance pas intégralement les installations souterraines ainsi créées, l'opérateur les finance en partie, en reste propriétaire et confère un droit de passage à la personne publique (convention A sans appui commun ou option B).



FINANCEMENTS

| Type de travaux | À charge de la commune | | | |
|---|-------------------------------|---------------------|-------------------------------|----------------------|
| | Rurale | | Urbaine | |
| | Avec appui commun | Sans appui commun | Avec appui commun | Sans appui commun |
| Travaux coordonnés enfouissement réseau télécom | 80 % du montant HT | 80 % du montant TTC | 100 % du montant HT | 100 % du montant TTC |
| | + 6 % du HT de frais de suivi | | + 6 % du HT de frais de suivi | |